

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alliance France Design : Christophe LEMAIRE (titulaire)
Association des Traducteurs/Adaptateurs de l'Audiovisuel : Jean-François CORNU (titulaire)
Association des Traducteurs Littéraires de France : Sophie BURDET (titulaire)
CGT-Spectacle : Irène RUSZNIEWSKI (suppléante)
Chambre Syndicale de l'Édition Musicale : Sophie WALDTEUFEL (titulaire)
Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs : Katerine LOUINEAU (titulaire) et Valérie AURIEL (suppléante)
Écrivaines et écrivains Associés du théâtre : Vincent DHEYGRE (titulaire)
CIPAC-Fédération des professionnels de l'art contemporain : Ludovic JULIÉ (suppléant)
Guilde française des scénaristes : Sylvie BAILLY (titulaire)
Ligue des auteurs professionnels : Dominique LEPAPE (titulaire)
Scénaristes de cinéma associés : Anne-Louise TRIVIDIC (titulaire) et Sabine LE STUM (suppléante)
Société des gens de lettres : Christophe HARDY (titulaire)
Société des réalisatrices et réalisateurs de films (SRF) : Elisabeth JONNIAUX (titulaire)
Syndicat national de l'édition : Axelle CHAMBOST (titulaire)
Syndicat national des auteurs et compositeurs : BESSORA (titulaire) et Maïa BENSIMON (suppléante)
Union des Photographes Professionnels : Matthieu BAUDEAU (titulaire)
Union nationale des auteurs et compositeurs : Laurent JUILLET (titulaire)
Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et de documentaires : Jérôme SESQUIN (titulaire)
Personnalités qualifiées : Angela ALVES, Jacques FANSTEN
Ministère de la Culture : Fabrice BENKIMOUN et Marie-Aurore de BOISDEFFRE
Direction de la sécurité sociale : Simon MILSTAYN
Urssaf caisse nationale : Boris MINOT
Sécurité sociale des artistes auteurs : Marie-Paule FOURNIER-GUILLOT et Arnaud CAMBOULIVES.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

CGT – Spectacle : Pierre GARÇON (titulaire)
Union syndicale de la production audiovisuelle : Amanda BORGHINO (titulaire)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 06/02/2024
2. Point d'information sur le budget
3. Information sur le contrôle de la Cour des Comptes
4. Rapport annuel sur la gestion du recouvrement
5. Point d'information sur la procédure d'approbation des comptes
6. Proposition de création d'une CPAM et une CAF dédiées aux artistes-auteurs
7. Mise en service d'une adresse mail dédiée aux artistes-auteurs.
8. Constitution d'un groupe de travail « Quelle protection sociale des artistes-auteurs ? »
9. Point sur le dossier RCA, régularisation cotisations retraite.
10. État d'avancement des travaux de la CAS
11. Contrôle de légalité des tutelles
12. Problèmes rédactionnels de l'URSSAF Limousin pour la prochaine déclaration de revenus

La séance est ouverte à 14h30 par Matthieu BAUDEAU (UPP), Président du Conseil d'administration, qui remercie les participants d'être venus à cette séance du Conseil.

Pour permettre aux administrateurs ayant une contrainte d'agenda d'assister aux points pour lesquels leur intervention est prévue, il est décidé de traiter les points de l'ordre du jour dans un autre différent de celui présenté ci-dessus.

1- Approbation du procès-verbal du 6 février 2024

Matthieu BAUDEAU (UPP) demande s'il y a des remarques ou demandes de modifications.

Ludovic JULIÉ (Cipac) demande que soit précisée son intervention comme suit : « *les recours sont initiés par l'ensemble des représentants des diffuseurs des professionnels des arts visuels...* »

Marie-Paule FOURNIER-GUILLOT (SSAA) informe le Conseil que le ministère de la Culture a souhaité faire des modifications qui ont été intégrées.

Matthieu BAUDEAU (UPP) souligne les difficultés rencontrées dans la finalisation du procès-verbal. Il explique avoir dû le demander à plusieurs reprises avant de recevoir, le 27 mars dernier, une version qui comportait des erreurs. Il a alors fait plusieurs demandes

de modifications qui n'ont pas permis d'obtenir un procès-verbal d'une qualité satisfaisante selon lui. Il souhaitait informer le Conseil d'administration de ces difficultés.

Matthieu BAUDEAU (UPP) soumet le procès-verbal du 6 février 2024 au vote.

Résultat du vote : adopté

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

2- Point d'information sur le budget

Matthieu BAUDEAU (UPP) rappelle les discussions du précédent Conseil d'administration, tenu le 6 février, au cours duquel un état d'avancement de l'élaboration du budget avait été présenté. Il expose un résumé des événements survenus depuis le mois de février.

Le 1^{er} mars, une demande a été formulée pour la révision du projet de budget afin de prendre en compte les orientations stratégiques prévues. Cependant, lors du renvoi des documents le 7 mars, il a été constaté qu'aucun changement significatif n'avait été apporté.

Le 12 mars, une nouvelle demande a été faite, en indiquant qu'aucune modification n'ayant été apportée à la suite du dernier échange, force était de constater que les conditions de travail n'étaient pas satisfaisantes.

Les échanges qui ont suivi n'ont pas permis d'aboutir à un projet de budget qui puisse être présenté au Conseil.

Matthieu BAUDEAU (UPP) conclut que, faute de budget adopté, la SSAA reçoit le quart de sa dotation.

Katerine LOUINEAU (Caap) demande s'il s'agit du quart de la dotation de l'année précédente.

Simon MILSTAYN (DSS) précise que c'est bien le cas et ajoute que la consigne de versement du 2^{ème} quart a été donnée à l'ACOSS. Il interroge les services pour savoir si ce versement a été reçu.

Marie-Paule FOURNIER-GUILLOT (SSAA) répond par la négative mais indique que la demande formelle de versement a bien été envoyée à l'Urssaf caisse nationale et que généralement, ils sont réactifs.

3- Rapport annuel sur la gestion du recouvrement

Boris MINOT (Urssaf caisse nationale) présente le rapport annuel sur la gestion du recouvrement, qui comporte quatre parties :

1. Évolution du nombre de comptes et données financières du recouvrement ;
2. Données d'activité de l'URSSAF artistes-auteurs pour 2023 ;
3. Actions de communication et d'accompagnement des auteurs et diffuseurs ;
4. Résultats de l'enquête de satisfaction de fin 2023.

Cette présentation figure en annexe.

Au cours de la présentation, Katerine LOUINEAU (Caap) suggère, pour éviter certaines taxations d'office et le stress qu'elles peuvent générer, de mieux informer les artistes-auteurs sur la nécessité de faire une déclaration même en l'absence de revenus,

Boris MINOT (Urssaf) indique qu'il y a tout de même des campagnes de communication au sujet de la déclaration de revenus et qu'il y a même un courrier ou un courriel qui est adressé à ce sujet personnellement à tous les artistes auteurs à l'ouverture de la campagne de déclaration puis une relance est faite, en cours de campagne, pour ceux qui n'ont pas encore déclaré.

Katerine LOUINEAU (Caap) précise que le système actuel de modulation basée sur l'estimation de l'assiette sociale est inapproprié à la population des artistes-auteurs, dont les revenus sont par nature irréguliers. Elle suggère une adaptation du système informatique de façon à laisser les artistes-auteurs choisir le montant de leurs provisions trimestrielles. Elle rappelle que les artistes-auteurs en micro-BNC connaissent parfaitement ce qu'ils doivent simplement avec un trimestre de décalage. Actuellement la seule solution pour ne pas faire d'avance « à l'aveugle » consiste à moduler à 0 pour ne payer qu'avec un décalage d'un an ou d'un an et demi ce qui est réellement dû, ce qui revient au système antérieur.

Boris MINOT (Urssaf) répond qu'il ne s'agit pas que d'une question d'adaptation du système informatique mais qu'il s'agit aussi d'une question de choix de réglementation.

Concernant les attestations fournies, Katerine LOUINEAU (Caap) pose la question de savoir si une amélioration est possible puisqu'à ce jour, elles ne le sont pas toutes. Elle indique aussi qu'en ce moment il y a un problème sur les « attestations de compte à jour ». Alors qu'on est le 23 avril, l'attestation qu'elle a téléchargée aujourd'hui est valable jusqu'au 16 avril. Elle ajoute que pour les 10% des artistes-auteurs qui déclarent au réel, les attestations ne mentionnent pas le détail des cotisations alors qu'il faudrait avoir des attestations de versement de cotisations, ce qui est une obligation réglementaire.

Boris MINOT (Urssaf) indique qu'effectivement, pour les personnes qui déclarent en BNC au réel, l'attestation n'est pas automatisée mais elle est néanmoins fournie par l'Urssaf. Cette automatisation fait partie des améliorations envisagées.

Matthieu BAUDEAU (UPP) remercie Boris MINOT (Urssaf caisse nationale) de sa présentation et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques ou des questions à poser.

Jean-François CORNU (ATAA) pose une question concernant la transmission des données de revenus pour l'année 2023 à la CNAV, en soulignant la lenteur habituelle de ce processus puisque les données ne sont généralement pas transmises avant le mois de novembre.

Boris MINOT (Urssaf caisse nationale) confirme que, traditionnellement, les déclarations de revenus sont transmises à la CNAV en novembre et que des améliorations sont en cours grâce à l'implémentation de la norme RGCU (Relevé Général de Carrière Unique), qui devrait permettre d'envoyer les flux dès le mois de juillet à partir de l'année prochaine pour ceux qui auront fait leur déclaration dans les temps. Il ajoute que le projet en cours avec la CNAV devrait également permettre une synchronisation mensuelle des revenus artistes-auteurs, ainsi qu'un rattrapage de l'historique des années 2019 à 2022 au printemps 2025.

Christophe LEMAIRE (AFD) soulève une préoccupation concernant les diffuseurs qui ne sont pas appelés à payer leur contribution de 1,1 % malgré les déclarations des artistes-auteurs. Il propose que l'URSSAF prenne en charge la collecte de ces cotisations, en utilisant les déclarations des artistes-auteurs pour identifier les diffuseurs concernés.

Boris MINOT (Urssaf caisse nationale), après avoir rappelé que la responsabilité initiale de déclaration des revenus incombe aux diffuseurs, précise que des contrôles supplémentaires grâce à l'intelligence artificielle ainsi que des contrôles spécifiques de l'URSSAF seront mis en place pour assurer une meilleure conformité. Il indique également que l'URSSAF explorera les moyens d'améliorer la collecte des cotisations en utilisant toutes les informations disponibles.

Christophe LEMAIRE (AFD) explique que les diffuseurs ne savent pas souvent qu'ils traitent avec des artistes-auteurs, ce qui complique leur obligation de déclaration.

Katerine LOUINEAU (Caap) souligne que les diffuseurs occasionnels, comme un boucher commandant un logo, ne sont pas bien intégrés dans le système actuel. Elle propose des solutions pour simplifier leur déclaration et cesser leur activité de diffuseur sans avoir à cesser leur activité principale.

Boris MINOT (Urssaf caisse nationale) rappelle que les diffuseurs peuvent s'inscrire et se désinscrire en ligne. Des ajustements sont possibles pour améliorer le système, notamment pour les diffuseurs occasionnels.

Katerine LOUINEAU (Caap) souligne l'importance de connaître le nombre annuel des nouveaux déclarants en BNC (Bénéfices Non Commerciaux) et demande des informations sur la moyenne et la médiane des revenus de ces nouveaux déclarants. Elle note que les statistiques actuelles ne permettent pas de bien comprendre les véritables débuts

d'activité car certains déclarants en BNC peuvent avoir été actifs en TS auparavant, créant une confusion dans les données.

Concernant la CNAV, Katerine LOUINEAU (Caap) explique que les artistes-auteurs rattachés au régime général rencontrent des difficultés pour la validation des trimestres. Un cumul des trimestres pour ceux ayant des revenus mixtes (salarié et artiste-auteur) devrait être envisagé. Actuellement, un artiste-auteur validant 2,5 trimestres en tant qu'auteur et 1,5 trimestre en tant que salarié ne voit que 3 trimestres validés au lieu de 4.

Boris MINOT (Urssaf caisse nationale) indique que cette question doit être adressée à la CNAV ou à la direction de la sécurité sociale côté retraite. En revanche, il fournit des chiffres sur les nouvelles créations d'activité en 2022.

En 2022, 13 500 artistes-auteurs ont démarré une activité avec un numéro SIRET et étaient encore actifs en fin d'année. Parmi eux, environ 50 % ont déclaré un revenu nul. En éliminant les taxations d'office pour se concentrer sur ceux qui ont effectivement déclaré leurs revenus, le revenu moyen était de 2 427 €. Pour ceux ayant déclaré un revenu positif, la médiane se situe autour de 125 SMIC horaires.

Sabine LE STUM (SCA) informe que les artistes-auteurs souhaitent obtenir une attestation annuelle de l'URSSAF incluant tous leurs revenus, y compris les revenus non artistiques. Ceci faciliterait l'obtention des indemnités journalières auprès des CPAM.

Boris MINOT (Urssaf caisse nationale) explique les limitations actuelles de gestion et de segmentation des données à l'URSSAF. Les CPAM devraient avoir accès à l'information nécessaire via leurs propres outils.

4- Point d'Information sur la procédure d'approbation des comptes

Matthieu BAUDEAU (UPP) rappelle que les comptes doivent être approuvés avant le 30 juin de chaque année après délibération de l'Assemblée générale et après le rapport de la Commission des contrôles de comptes. La SSAA prépare les éléments pour la Commission de contrôle des comptes et pour l'Assemblée générale.

Il est noté qu'il manque un membre pour compléter la Commission de contrôle des comptes dont les membres sont :

- Katerine LOUINEAU (Caap) ;
- Angela ALVES (personnalité qualifiée) ;
- Ludovic JULIÉ (Cipac).

Irène RUSZNIEWSKI (CGT-Spectacle), suppléante de Pierre GARÇON, présente sa candidature. Elle est élue à l'unanimité.

5- État d'avancement des travaux de la Commission d'action sociale

Sophie BURDET (ATLF), Présidente de la Commission d'action sociale, présente un état d'avancement des travaux. Un diaporama est projeté, accompagné de documents distribués aux membres.

Les principaux points du rapport sont les suivants :

- Depuis le 6 février, 231 aides à la surcotisation forfaitaire ont été attribuées, pour un montant total de 91 013 €, avec une aide moyenne de 394 €.
- Bilan au 22/04/2024 : 876 aides allouées depuis le 10 novembre 2023, pour un montant total de 347 270 €, avec une aide moyenne de 396,40 €.
- Dernière commission : 6 aides à la régularisation des cotisations arriérées de vieillesse, pour un montant cumulé de 9 765,27 €, avec une aide moyenne de 1 627,55 €.

BESSORA (Snac) souligne la fréquence des réunions et les défis rencontrés en raison des nombreuses questions de forme et de règlement intérieur. Elle remercie Sophie BURDET (ATLF) pour sa présidence courageuse malgré les obstructions et l'agressivité rencontrées.

Matthieu BAUDEAU (UPP) exprime son soutien à Sophie BURDET (ATLF), dénonçant les comportements agressifs de certains membres de la commission et soulignant l'inadmissibilité de tels comportements.

Sophie BURDET (ATLF) annonce sa démission de la présidence de la Commission d'action sociale, citant les lourdeurs administratives et les comportements agressifs de certains membres comme raisons principales. Elle a remercié les membres pour leur soutien et a souligné l'importance de se concentrer sur les enjeux concrets de la Commission, notamment l'attribution des aides.

Elisabeth JONNIAUX (SRF) identifie plusieurs sources d'agressivité envers Sophie BURDET (ATLF), considérées comme inadmissibles et violentes et appelle à cesser ces pratiques pour un meilleur climat de travail.

Sylvie BAILLY (Guilde française des scénaristes) mentionne des problèmes techniques liés aux réunions hybrides (en présence et visioconférence) et suggère des améliorations techniques pour faciliter les échanges et réduire les tensions.

Fabrice BENKIMOUN (représentant du ministère de la Culture) salue le travail accompli par la Commission d'action sociale et souligne l'importance des aides versées aux artistes-auteurs tout en encourageant à poursuivre le travail en bonne intelligence et en respectant les membres.

Irène RUSZNIEWSKI (CGT-Spectacle) soulève la question de la transmission des informations entre la CAS et l'Urssaf. Actuellement, les auteurs doivent payer leurs cotisations, et ils sont remboursés ultérieurement lorsqu'une aide de la Commission

d'action sociale leur est accordée. Elle rappelle qu'auparavant, lorsqu'une demande d'aide était adressée à la Commission d'action sociale, celle-ci intervenait de façon à bloquer les demandes de paiement de l'Urssaf. Elle demande si cette pratique pouvait être réinstaurée.

Boris MINOT (Urssaf caisse nationale) explique l'impossibilité légale de suspendre le recouvrement des cotisations sociales en cas de demande d'aide à la CAS, tout en précisant que les artistes-auteurs peuvent demander des délais de paiement.

Le Président insiste sur l'importance de se concentrer sur l'amélioration des procédures actuelles, plutôt que de revenir sur les pratiques passées.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) informe qu'une amélioration significative dans les délais de traitement par l'Urssaf est à noter. Désormais, l'Urssaf traite les fichiers hebdomadairement, ce qui permet d'effectuer les versements dans un délai maximal de 15 jours après l'attribution de l'aide. Cette évolution permet des délais de traitement plus courts pour les artistes-auteurs bénéficiant de l'aide de la Commission d'action sociale.

6- Proposition de création d'une CPAM et d'une CAF dédiées aux artistes-auteurs

Sylvie BAILLY (Guilde française des scénaristes) explique que cette proposition découle des réflexions du groupe de travail sur l'accès aux droits. Elle souligne les difficultés rencontrées par les artistes-auteurs dans leurs interactions avec les institutions telles que la CPAM. L'idée est de s'inspirer de l'exemple de l'Urssaf Limousin, qui est dédiée aux artistes-auteurs, pour créer une CPAM dédiée à ces derniers. Cette initiative vise à améliorer l'accès aux droits pour les artistes-auteurs.

Dominique LEPAPE (Ligue des auteurs professionnels) soutient la proposition et suggère d'ajouter une clause pour rappeler que les organismes référents doivent prendre en considération les communications des syndicats lorsque ceux-ci présentent des dossiers et ne pas exiger systématiquement que ce soit l'artiste-auteur lui-même qui appelle.

Vincent DHEYGRE (EAT) remet en question le rôle du Conseil d'administration dans l'émission de vœux à visée politique. Il exprime des réserves sur l'inclusion de "France Travail" dans la proposition soulignant que cet organisme est destiné à gérer la perte d'emploi des salariés, et non des artistes-auteurs, qui ne sont pas des salariés.

Laurent JUILLET (UNAC) partage les préoccupations de Vincent DHEYGRE (EAT) concernant l'inclusion de "France Travail" et propose de reformuler la proposition pour clarifier l'intention de créer une structure dédiée uniquement pour des besoins spécifiques tels que l'assurance maladie et les allocations familiales.

BESSORA (Snac) partage son expérience personnelle et indique qu'elle n'a pas rencontré de problèmes majeurs avec la CAF mais elle reconnaît la complexité des démarches pour les artistes-auteurs avec des institutions comme France Travail. Elle insiste sur l'importance de continuer à expliquer aux institutions qui sont les artistes-auteurs plutôt que de chercher à s'en séparer.

Élisabeth JONNIAUX (SRF) souligne les complications potentielles de cloisonner les services pour les artistes-auteurs qui sont également salariés. Elle plaide pour des circulaires spécifiques et une meilleure information plutôt que de créer des services séparés.

Angela ALVES (personnalité qualifiée) souligne l'importance d'une information centralisée et accessible pour les artistes-auteurs. Elle insiste sur la nécessité que les artistes-auteurs expriment leur avis pour déterminer les solutions les plus simples pour eux, avant d'en discuter avec l'administration. Cette réflexion découle des difficultés signalées par les artistes-auteurs, notamment concernant la prise en charge des arrêts maladie et l'obtention des indemnités journalières. La centralisation des services, comme avec l'Urssaf Limousin, a simplifié les choses, mais la SSAA, en tant qu'intermédiaire, n'a pas accès à toutes les informations nécessaires pour gérer les dossiers techniques. Former une CPAM ou une CNAV dédiée aux artistes-auteurs pourrait être plus efficace. Toutefois, la mention de France Travail est hors sujet, car cela ne relève pas de la sécurité sociale. Elle constate l'existence d'une divergence d'opinions sur l'assimilation des artistes-auteurs au salariat, ce qui est trop clivant pour être décidé actuellement. Elle explique que le groupe de travail en est conscient et la réflexion sur ces sujets complexes doit se poursuivre.

Laurent JUILLET (Unac) exprime son accord avec l'idée de centraliser les services pour les artistes-auteurs, en particulier par l'introduction d'un numéro de sécurité sociale unique. Ce numéro permettrait une identification simplifiée et une gestion plus facile des dossiers par les différentes caisses. Cependant, il souligne la nécessité d'une réflexion approfondie sur la gestion des dossiers eux-mêmes. L'idée d'un point central est jugée vertueuse, mais l'articulation et la formulation de cette proposition doivent être soigneusement travaillées pour s'intégrer dans le système existant, comme la CAF et la CPAM. Enfin, il est crucial que la voix de la SSAA soit entendue par les autres institutions concernées pour garantir une mise en œuvre efficace.

Arnaud CAMBOULIVES (SSAA) explique que la SSAA centralise et communique déjà des informations de base via son site internet, couvrant divers sujets comme le RSA, la prime d'activité, et l'éducation des enfants. Cependant, elle ne peut pas se substituer aux organismes versant et calculant les prestations. Il ajoute que la SSAA se coordonne aussi avec d'autres régimes (CNAF, CAF, URSSAF, CNAM, CNAV) pour améliorer les processus et démarches. Par exemple, une case spécifique pour les artistes-auteurs a été ajoutée dans les formulaires d'arrêt de travail. La SSAA a également collaboré avec la CNAF pour adapter le service de demande de RSA aux besoins spécifiques des artistes-auteurs. En outre, la SSAA travaille avec France Travail pour fournir une information globale et transverse aux artistes-auteurs, en tenant compte des évolutions de la politique du RSA qui pourraient les impacter. Cela vise à simplifier les démarches et à rappeler leurs obligations à ce public spécifique.

Katerine LOUINEAU (Caap) suggère que, méthodiquement, il serait préférable de dissocier les trois cas (CPAM, CAF, France Travail) en trois vœux distincts dans la délibération. Elle souligne que le groupe de travail s'est concentré sur le problème du non-recours aux droits et les difficultés à obtenir ces droits, en grande partie parce que les interlocuteurs des artistes-auteurs ne comprennent souvent pas leur situation. Elle souligne l'idée d'avoir

une CPAM dédiée aux artistes-auteurs, similaire à l'Urssaf Limousin, pour centraliser et simplifier la gestion de leurs dossiers. Actuellement, bien qu'un lien entre l'Urssaf et les CPAM existe, les CPAM ne sont pas toujours informées de ce lien, ce qui complique la situation des artistes-auteurs qui doivent souvent expliquer leur statut. Elle insiste sur l'importance d'avoir des interlocuteurs formés aux spécificités des artistes-auteurs pour éviter des inégalités de traitement.

Angela ALVES (personnalité qualifiée) exprime son accord pour fournir des informations lorsqu'une procuration est présentée, que ce soit à la CAF, la CNAV, ou d'autres organismes sociaux. Elle souligne qu'en tant que professionnelle traitant avec des auteurs, elle-même reçoit des mandats pour les représenter dans diverses démarches administratives. Elle estime donc qu'une fois une procuration donnée, les organismes sociaux ne devraient pas s'opposer à fournir les informations nécessaires, ne voyant aucune base légale justifiant un tel refus dans le cadre de la coopération.

Certains membres rappellent que d'après les retours reçus de la part des artistes-auteurs, la CPAM constitue le principal problème administratif. Ils soulignent une amélioration actuelle dans la gestion de l'URSSAF, ce qui motive leur action. Ils estiment qu'il est important que les agents de la CPAM comprennent la poly activité des artistes-auteurs. En étant formés à ces spécificités, les agents pourraient mieux prendre en compte les différents types de revenus et d'activités, plutôt que de les ignorer. Ils discutent des problèmes récurrents avec les prestations en espèces des CPAM, notamment les indemnités journalières et les congés maternité, qui restent complexes pour les artistes-auteurs. Ils reconnaissent la nécessité d'avoir un référent dédié pour ces prestations.

Alors que la question du vote d'une délibération sur le sujet est posée, il est proposé que le groupe de travail l'étudie avant la prochaine réunion du Conseil d'administration.

7- Information sur le contrôle de la Cour des Comptes

Matthieu BAUDEAU (UPP) informe les membres du Conseil d'une enquête de la Cour des comptes sur la retraite des artistes-auteurs. Dans ce cadre, une réunion est prévue le jeudi 25 avril 2024.

8- Fixation de la date de la prochaine réunion du Conseil d'administration

Matthieu BAUDEAU (UPP) fixe au mardi 25 juin la date du prochain Conseil d'administration

La séance est levée à 17 heures.

Matthieu BAUDEAU

Président

ANNEXE :

Rapport sur la gestion du recouvrement

Ce rapport comporte quatre parties :

1. Évolution du nombre de comptes et données financières du recouvrement
2. Données d'activité de l'URSSAF artistes-auteurs pour 2023
3. Actions de communication et d'accompagnement des auteurs et diffuseurs
4. Résultats de l'enquête de satisfaction de fin 2023

1. Évolution du nombre de comptes et données financières du recouvrement

- Pour les comptes diffuseurs, la croissance des comptes a tendance à se stabiliser : 48 828 comptes diffuseurs à la fin de l'année 2023 ;
- Pour les comptes artistes-auteurs, le nombre de comptes a fortement augmenté depuis 2019, surtout pour les comptes en traitements et salaires. À la fin de 2023, il y avait 389 719 artistes-auteurs immatriculés, et près de 40 000 nouveaux artistes-auteurs précomptés en 2023 ont été récemment immatriculés, portant le total à environ 430 000 artistes-auteurs.

Progression des déclarants : Le nombre de déclarants est moindre par rapport au nombre total des comptes, mais il progresse également. En 2022, il y avait plus de 300 000 déclarants, majoritairement en traitements et salaires, avec une part croissante des micro BNC par rapport aux BNC réels.

Assiette sociale des artistes-auteurs : L'assiette totale de cotisation des artistes-auteurs a augmenté de 24 % entre 2020 et 2022, en grande partie due à l'augmentation du nombre de comptes et de déclarants plutôt qu'à une hausse des revenus individuels des artistes-auteurs.

Croissance des revenus et des comptes : La croissance économique observée chez les artistes-auteurs semble être davantage liée à l'augmentation du nombre de comptes qu'à une hausse des revenus individuels. En 2020, les traitements et salaires déclarés étaient d'environ 900 millions d'euros sur une assiette totale de 2 milliards d'euros. En 2022, cette assiette est passée à 2,5 milliards d'euros, indiquant une activité économique notable malgré la faible contribution relative des artistes-auteurs par rapport à ce que l'URSSAF peut collecter.

Évolution des revenus : Les revenus provenant des traitements et salaires ont augmenté de 900 millions à 1 065 milliards d'euros en deux ans. Les revenus en micro BNC ont progressé de 360 millions à 522 millions d'euros, et les BNC de 634 millions à 717 millions d'euros entre 2020 et 2022.

Cotisations en 2023 : En 2023, les cotisations liquidées par l'URSSAF ont atteint 473,8 millions d'euros, avec une légère hausse de 2 % par rapport à 2022. Les impayés ont diminué de 45 %, atteignant 38 millions d'euros, et le taux d'impayés a baissé de 7 points pour se situer à 8 %.

Actions de recouvrement : En fin 2023, l'URSSAF a intensifié les actions de recouvrement auprès des artistes-auteurs, y compris des appels téléphoniques pour les dettes importantes (supérieures à 1 500 €) et des courriers amiables. Les impayés ont été réduits grâce à ces efforts.

Un problème récurrent est la non-déclaration des revenus par certains artistes-auteurs, souvent parce qu'ils estiment n'avoir rien à déclarer. Cela entraîne des taxations d'office élevées, basées soit sur les revenus antérieurs, soit sur un montant forfaitaire (la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale, environ 3000 € à 4000 €).

En 2023, les cotisations liquidées directement auprès des artistes-auteurs s'élevaient à 264,1 millions d'euros, un chiffre stable par rapport à l'année précédente, avec une légère baisse de 0,7 %. Cette stabilité inclut des provisions et est influencée par les choix de modulation des artistes, qui ne reflètent pas toujours leurs revenus réels. L'usage de la modulation par les artistes progresse, ce qui est bénéfique. En 2023, il y a eu 32 500 estimations de revenus contre 20 000 en 2022, avec environ 50 % des artistes estimant leurs revenus à zéro. Les impayés sont principalement du côté des cotisations adressées directement aux artistes-auteurs, en cohérence avec la reprise plus tardive du recouvrement pour eux comparé aux diffuseurs. Cette tendance est similaire à celle observée dans d'autres régimes, où les cotisations des employeurs présentent moins d'impayés que celles des travailleurs indépendants.

2. Données d'activité de l'URSSAF artistes-auteurs pour 2023

Activité téléphonique de l'Urssaf Limousin : Le volume d'appels reçus par l'Urssaf Limousin en 2023 a été de 230 000, en baisse de 10 % par rapport aux 250 000 appels reçus en 2022. Cette diminution est un signe indirect de l'amélioration de la compréhension du régime des artistes-auteurs et de l'efficacité du site internet, qui a été amélioré en 2022. Le taux d'appels aboutis a été de 88,9 %, ce qui est conforme à l'objectif contractualisé avec l'État de 88 %.

Améliorations des systèmes et des services en 2023 :

- Reprise du recouvrement amiable au cours de l'année 2023.
- Introduction d'une nouvelle norme déclarative pour intégrer la nouvelle nomenclature des revenus des œuvres des artistes-auteurs et pour fiabiliser les déclarations en rendant obligatoire la déclaration du NIR.
- Respect du calendrier cible pour la première fois en 2023, avec un "3 en 1" exécuté en juin, permettant un ajustement des cotisations en juillet et octobre.
- Évolution du chatbot pour les artistes-auteurs, intégrant des scénarios connectés pour fournir des réponses automatisées.

- Mise en ligne des attestations d'immatriculation et de compte à jour, réduisant les demandes d'attestations, qui étaient auparavant une des principales raisons d'appel.

Taux d'appel abouti : Le taux d'appel abouti fluctue au cours de l'année, avec un pic d'activité notable autour de mai et juin, période correspondant à la déclaration de revenus. Ce pic se prolonge jusqu'à mi-juillet.

Projets futurs pour les services en ligne : Les futurs projets incluent l'enrichissement des attestations téléchargeables en ligne pour inclure la part déductible de la CSG et d'autres détails pertinents pour les artistes-auteurs. L'objectif est de continuer à améliorer le site pour répondre aux besoins des utilisateurs et réduire les motifs d'appel.

Courriels traités : En 2023, environ 200 000 courriels ont été traités. 72 % des courriels ont été traités en moins de 15 jours, selon l'indicateur de réponse de bout en bout.

Stocks d'affaires : Le stock d'affaires a augmenté en mai et juin, en lien avec la campagne de déclaration de revenus. Il a fortement baissé jusqu'à décembre 2023, atteignant 44 500 affaires au 31 décembre 2023, soit une diminution de 22 % par rapport à 2022.

Une affaire peut être une demande externe (e.g., une question ou demande d'attestation par un artiste-auteur) ou une tâche interne générée automatiquement par le système pour diverses raisons (e.g., problèmes de format d'adresse).

3. Actions de communication et d'accompagnement des auteurs et diffuseurs

Nouveau site Urssaf : Une nouvelle version du site urssaf.fr sera mise en ligne le 25 avril. Elle offrira des améliorations, notamment des documents interactifs et des tutoriels vidéo.

Chaîne YouTube et vidéos tutoriels : Une vidéo tutoriel de 7 minutes sur la déclaration de revenus sera mise en ligne avant la fin de la semaine.

Lettre d'information mensuelle : Une diffusion exceptionnelle sera réalisée à tous les artistes-auteurs dont l'Urssaf dispose de l'adresse électronique, en conformité avec les règlements RGPD.

Site de support 3 en 1 : Le site de support pour la compréhension du 3 en 1 artiste a enregistré 30 000 visites en juin 2023. Il continuera à être disponible en 2024 avec des projets de simplification des notifications.

Événements passés et à venir : L'Urssaf a participé à divers événements en 2023 et prévoit d'autres pour 2024, y compris des collaborations avec le Centre National du Cinéma, le Centre National de la Musique, et le Centre National de la Danse.

Prochains événements : Participation à des événements comme les journées sociales de la Sacem en mai, et un événement avec l'Union des photographes professionnels à Arles début juillet.

4. Résultats de l'enquête de satisfaction 2023

L'enquête de satisfaction de l'Urssaf est réalisée auprès de l'ensemble des cotisants, soit environ 230 000 personnes au total. Bien que tous les cotisants soient interrogés, notamment les artistes-auteurs, le nombre de réponses varie généralement autour de 12 000, dont environ 1 000 sont des artistes-auteurs. Malgré cela, cet échantillon reste assez représentatif et fiable pour évaluer la satisfaction des utilisateurs. Les questions posées dans l'enquête sont généralement récurrentes d'année en année, permettant ainsi de suivre l'évolution des perceptions et des besoins des cotisants.

Taux de satisfaction : 66% de satisfaction globale, en progression par rapport à 2022.

Note globale : Note de 6,2 sur 10, légèrement en retrait par rapport à la moyenne Urssaf de 6,48.

Note d'effort ressenti : Note de 3,02 sur 5, indiquant une amélioration de l'accessibilité du service.

Perception de l'amélioration : 34 % des répondants perçoivent une amélioration du service, contre peu de perceptions de dégradation, marquant un écart positif de 25 %.

Satisfaction des usagers de l'Urssaf, mettant en évidence les domaines où des progrès ont été réalisés et ceux nécessitant une amélioration. Il a été noté que l'actualité sociale n'avait pas une incidence significative sur les réponses.

Les points suivants ont été abordés :

- Satisfaction du service téléphonique maintient une satisfaction de 61 %, mais les courriels sont notés plus bas à 52 %. Des progrès sont notables dans la réponse téléphonique avec un taux d'appel abouti dépassant 88 %. Cependant, la rapidité de réponse aux courriers nécessite encore des améliorations.
- Satisfaction de l'utilisation du compte en ligne : Concernant l'utilisation du compte en ligne, la satisfaction globale est de 75 %, avec des avancées significatives dans des aspects cruciaux comme le paiement et la consultation du compte, atteignant respectivement 85 % et 87 % de satisfaction. Les fonctionnalités clés telles que la déclaration et le paiement voient également une amélioration, passant de 68 % à 79 % depuis la révision des contenus en fin d'année 2022.

Consultation du compte en ligne : La satisfaction concernant la consultation du compte en ligne est de 85 %, en progression par rapport aux 82% enregistrés en 2022. Cela témoigne d'une amélioration de l'expérience utilisateur et de la facilité d'accès aux informations relatives au compte en ligne.

Accès au compte en ligne : La satisfaction liée à l'accès au compte en ligne est de 87 %, ce qui représente une amélioration significative par rapport aux retours antérieurs. Les efforts déployés pour résoudre les problèmes rencontrés dans le passé semblent avoir porté leurs fruits.

Déclaration et paiement en ligne : La satisfaction quant à la possibilité de déclarer et de payer en ligne est de 79 %, enregistrant une hausse de 6 points par rapport à l'année précédente (passant de 68 % à 79 %). Les améliorations apportées en fin d'année 2022 ont eu un impact positif sur cette fonctionnalité, démontrant une meilleure efficacité et une expérience utilisateur améliorée.

Clarté et facilité de trouver des informations : Des préoccupations subsistent quant à la clarté et à la facilité de trouver des informations sur le site. L'arrivée du nouveau site URSSAF a entraîné une révision des contenus, mais le choix de maintenir un site dédié pour les artistes-auteurs a posé des défis en matière de communication.